

Note adoptée au Conseil fédéral du 28 juin 2001.

Aspects socio-économiques des aides sociales nécessaires à la condition étudiante

A. Introduction

B. Aides financières aux étudiants : du général au particulier

1. Accès des étudiants au CPAS
2. Bourses d'études
3. Aides sociales dans les établissements d'enseignement supérieur

C. Aides indirectes

1. Logement
2. Transport
3. Culture

D. Pour un nouveau système : le « salaire » étudiant

Aides sociales nécessaires à la condition étudiante

A. Introduction.

Depuis une trentaine d'années, l'enseignement supérieur a connu une forte inflation en termes de nombre d'étudiants.

Cependant, la liberté à l'enseignement n'en est pas acquise pour autant, car la démocratisation de celui-ci reste toute relative. Nous avons en réalité uniquement assisté à une massification¹ dans l'enseignement supérieur. L'accès formel à celui-ci n'est pas acquis et peu de choses sont mises en place en termes d'encadrement, d'aide sociale et de suivi. L'absence formelle de sélection par un tri à l'entrée ne suffit pas, si celle-ci s'opère de par l'origine sociale des étudiants, et se poursuit tout au long des études.

Cela remet en question le principe du libre accès, remise en question d'autant plus sensible pour les étudiants d'origine modeste. Il existe à ce propos une corrélation entre la réussite en première candi et l'origine sociale des étudiants: *...entre les deux catégories sociales extrêmes [...] il y a une probabilité de réussite plus faible d'environ 20 points en défaveur des étudiants d'origine modeste.*²

L'enseignement, en théorie vecteur d'égalité et d'épanouissement, contribue aujourd'hui à maintenir les inégalités. Le concept de reproduction sociale prend ici tout son sens.

En effet, un certain déterminisme est observé dans l'étude du milieu social duquel sont issus les étudiants du supérieur. *Les étudiants de l'enseignement supérieur sont, dans leur ensemble, issus d'un milieu familial favorisé en termes de capital culturel des parents, de situation professionnelle des parents [...] Cette origine sociale privilégiée est plus marquée encore pour les étudiants universitaires que pour ceux issus des Hautes Ecoles*³. Par exemple, Béguin observe, en examinant l'évolution des inscriptions à l'UCL selon les milieux d'origine, que *le recrutement de l'UCL n'aurait que peu évolué en 23 ans et ...à la limite, l'UCL aurait vu se renforcer son caractère sélectif.*⁴

Pour garantir une démocratisation de l'enseignement, il est important de garantir une liberté d'accès réelle. La Motion du 4 février 1997, adoptée par le Conseil Fédéral, distingue 3 notions recouvertes par le libre accès:

- *Le libre accès financier: rien ne justifie une sélection par l'argent*⁵, c'est à dire qu'aucune barrière financière ne doit empêcher un étudiant de poursuivre des études supérieures;
- *Le libre accès académique* : le refus de toute forme de tests ou de numerus clausus;
- *Le libre accès social et culturel [...] Il s'agit ici de lutter contre l'échec (ou plutôt les causes de l'échec, voir ci-dessous) en sachant que le taux d'échec est bien plus important parmi les jeunes issus de milieux défavorisés et les boursiers.*⁶

¹ Ce phénomène d'ouverture formelle de l'enseignement supérieur est expliqué, entre autres, dans *Masse et impuissance*, de C. Javeau, Editions Labor, 1998.

² Béguin, in *Franchir le cap des candis*, CIUF, 1997.

³ *Conditions de vie des étudiants de l'enseignement supérieur en Communauté Wallonie-Bruxelles, Chiffres clés et chiffres phares 2000*, CIUF.

⁴ Béguin, op.cit.

⁵ Motion du 4 février 1997.

⁶ Ibidem.

L'inégalité entre étudiants issus de milieux sociaux, économiques et culturels différents, provoque une dualisation des systèmes d'enseignement en général. Ce fossé ne fait que s'accroître dans l'enseignement supérieur. Pratiquement, la population est sensiblement différente selon les types d'enseignement examinés. Les étudiants fréquentant les universités proviennent en majorité de familles où au moins l'un des deux parents dispose d'un diplôme universitaire. Le rapport est révélateur du lien entre l'accessibilité à un certain type d'enseignement supérieur et le milieu dont provient l'étudiant⁷.

Dans le cadre de cette note, nous nous attacherons donc à trouver des pistes garantissant la liberté d'accès à l'enseignement supérieur au sortir du secondaire, d'une part, et tout au long du cursus, d'autre part.

La FEF a la volonté de réduire les inégalités, pour que l'enseignement contribue, entre autres, par une formation accessible au plus grand nombre, à la réalisation de la justice sociale.

Dans ce cadre, la FEF met en avant la nécessité de la gratuité totale de l'enseignement afin de supprimer l'aspect financier que peuvent prendre les entraves à l'accès.

Du point de vue des textes légaux, nous pouvons, entre autres, nous référer au Pacte sur les droits sociaux, économiques et culturels de New York, qui pose le principe d'un enseignement tendant vers la gratuité: *«l'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité»*.⁸

Pour la Fédération, la gratuité de l'enseignement englobe plusieurs notions: le coût de l'enseignement ne se limite pas au minerval et au matériel didactique à payer, mais recouvre des besoins multiples tels le logement, la nourriture, les transports, l'accès à la culture... Les solutions éventuelles doivent donc répondre à cette problématique, que ce soit par une amélioration du système des bourses, par l'augmentation des subsides sociaux versés aux universités et Hautes Ecoles, ou par l'instauration de systèmes d'allocation globale universelle ou encore de salaire étudiant.

L'objet de cette note est de faire un état des lieux de la situation actuelle, afin de proposer des pistes pour améliorer la condition étudiante, dans le but de répondre à notre souhait d'un enseignement accessible et gratuit.

Nous prendrons en compte, dans un premier temps, les aides sociales octroyées aux étudiants, selon leur finalité. Nous passerons ensuite en revue les différentes problématiques faisant partie intégrante de la vie de l'étudiant, telles que le logement, le transport et la culture. Enfin, nous proposerons une position de principe pour un réaménagement de l'aide accordée aux étudiants. Cette proposition peut constituer, à nos yeux, une alternative crédible, à condition d'être approfondie, au système actuel d'aides financières accordées aux étudiants en Communauté française.

⁷ *Conditions de vie des étudiants...*, op.cit.

⁸ *Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels*, New York, 19 décembre 1966, Art.13§2.

B. Aides financières aux étudiants : du général au particulier.

1. Accès des étudiants au CPAS.

- **Constats.**

*Tout Belge ayant atteint l'âge de la majorité, qui a sa résidence effective en Belgique et ne dispose pas de ressources suffisantes et n'est pas les mesure de se les procurer, a droit à un minimum de moyens d'existence.*⁹ L'octroi de ce minimum de moyens d'existence peut être, selon les communes, conditionné par un contrat d'intégration sociale¹⁰.

Les bourses et aides sociales diverses sont attribuées dans le but de contribuer au financement des études. Le minimex, quant à lui, entend couvrir le coût de la vie en général, en particulier, dans ce cas-ci, pour les étudiants en situation financière difficile. La garantie d'un droit d'accès pour ceux-ci au minimex est indispensable. L'étudiant, considéré comme citoyen à part entière, a donc droit à une allocation identique à celle des autres bénéficiaires de l'aide octroyée par les CPAS.

Dans les faits, on observe une grande disparité dans l'octroi du minimex aux étudiants selon les communes.

En effet, la loi de 1974 prévoit peu de dispositions particulières pour garantir l'octroi du minimex aux étudiants. Cependant, de plus en plus d'étudiants se trouvent dans la nécessité de recourir aux CPAS, leurs familles ne pouvant plus assurer financièrement leur subsistance. Aujourd'hui pas moins de 8% des bénéficiaires du minimex sont des étudiants.

D'ailleurs, selon une jurisprudence établie par les cours et tribunaux du travail, l'octroi du minimex s'est progressivement élargi aux étudiants, considérant que le statut « étudiant » est à ce titre suffisant; la poursuite des études constitue en conséquence une raison d'équité permettant au jeune de ne pas devoir justifier de sa disposition au travail.

- **Pour des garanties d'octroi du minimex aux étudiants**

La FEF affirme le droit aux étudiants se trouvant dans une situation précaire d'avoir un accès garanti au minimum des moyens d'existence (minimex) octroyé par les CPAS.

L'accès des étudiants aux CPAS doit tenir compte de différents éléments :

- il doit être en phase avec la réalité vécue par l'étudiant : beaucoup d'étudiants aujourd'hui sont dans les faits financièrement indépendants de leurs parents, même si ce n'est pas officiellement le cas. En outre, il ne s'agit d'encourager financièrement les CPAS à recourir au recouvrement des allocations perçues par l'étudiant minimexé.
- Cependant, la disparité des situations communales peut pénaliser certains étudiants résidant dans des « communes pauvres ». La subsidiation par le Fédéral de 90% du montant de l'aide octroyée est, pour ce faire, souhaitée.

⁹ Loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence, chapitre premier, article 1^{er}.

¹⁰ Le contrat d'intégration sociale constitue une preuve de satisfaction aux conditions de l'octroi et du maintien du minimex. Un contrat est donc conclu entre le bénéficiaire et le centre.

- il doit être attribué à tout étudiant qui se trouve en situation sociale et économique difficile et qui en fait la demande, et ne doit pas être soumis à des critères académiques ou de limite d'âge. La situation sociale, économique et culturelle de l'étudiant doit être améliorée dans le but de lui permettre une insertion professionnelle future, par une amélioration de ses conditions d'existence et par là de ses conditions d'étude.
- le montant du minimex accordé aux étudiants doit être égal à celui octroyé aux autres bénéficiaires. Il serait, à ce propos, opportun de revoir ce montant insuffisant à la hausse.
- la loi instituant le droit à un minimum de moyens d'existence doit être modifiée, afin d'intégrer le principe dégagé par la jurisprudence, selon lequel la poursuite des études constitue une raison d'équité permettant au jeune de ne pas devoir justifier de sa disponibilité au travail. Celle-ci doit être inscrite sans ambiguïté dans la loi, et sa détermination ne doit pas être laissée à l'acceptation du CPAS. En outre, l'étudiant doit pouvoir avoir la liberté de choisir son orientation d'études.
- Comme pour les boursiers, les étudiant(e)s aidé(e)s par le CPAS doivent obtenir la réduction du CPAS et surtout, l'exonération du « droit d'inscription complémentaire » ou de toutes autres formes de « taxations arbitraires du savoir » (frais administratifs,...). Ceci concerne les étudiant(e)s qui n'ont pas su introduire une demande de bourse dans les délais et qui, même si aidé(e)s par un CPAS, ne peuvent bénéficier des droits d'inscription dit « sociaux ».

2. Les bourses d'études.

• Introduction.

Bien que la Fédération des Étudiant(e)s Francophones ait déjà avancé ses revendications en termes de bourses d'études¹¹, nous estimons que cette forme d'aide financière aux étudiants doit être abordée dans cette note. En effet, il est important de définir la fonction de chaque dispositif d'aide financière aux étudiants. De plus, il s'agit de mettre à jour ces revendications, au vu de l'évolution des acquis dans le domaine.

Les allocations, ou bourses d'études, sont une aide financière aux familles, complétées par un ensemble d'avantages sociaux qui leur sont accordés. Ceux-ci sont définis, d'une part, par l'octroi d'allocations familiales pour chaque enfant aux études, et, d'autre part, par une réduction d'impôts pour chaque enfant fiscalement à charge et poursuivant des études. Sans revenir à une analyse de fond, sur laquelle la FEF s'est déjà penchée, il est important d'insister sur une définition du système choisi par la Belgique en terme d'aides aux études : celui-ci considère l'étudiant du supérieur dans le cadre de sa famille.

Dans un souci de favoriser l'accès à tous à l'enseignement, les critères d'octroi des bourses tiennent donc aujourd'hui compte de l'origine sociale et économique des étudiants. Selon ce principe, la collectivité doit donc prendre en charge une part importante des frais entraînés par la poursuite des études pour les familles. Les bourses d'études complètent donc les subventions accordées par le secteur public aux établissements d'enseignement supérieur, subventions qui ont pour but de financer l'enseignement stricto sensu.

¹¹ *Aides financières aux étudiants*, position adoptée par le Conseil Fédéral en décembre 1999.

En conséquence, les allocations ou bourses d'études sont déterminées par rapport aux revenus imposables des parents. En outre, des conditions académiques sont requises pour l'octroi d'une bourse ; en effet, un étudiant doubleur ne peut en bénéficier.

- **Constat.**

La Fédération ne peut que se réjouir de la récente indexation des plafonds et des montants des bourses d'études en Communauté française, ce qui constituait une revendication importante.

Cependant, et malgré les arguments qu'elle a déjà avancés, elle regrette aujourd'hui que plusieurs problèmes ne soient pas encore résolus.

En effet, indépendamment de l'indexation récente, les montants des bourses d'études accordées restent encore insuffisants¹². De plus le montant total des allocations octroyées diminue en valeur absolue depuis des années, alors que l'indice des prix augmente...

En outre, l'exclusion des étudiants doubleurs de la perception d'une allocation d'études est toujours aussi contraire à une conception d'une société qui doit permettre à tous d'accéder à l'enseignement, sans que la situation économique puisse constituer un frein. Les étudiants qui rentrent dans les conditions sociales et économiques pour percevoir une bourse, mais qui se trouvent en échec, se voient doublement pénalisés : échec et pas de bourse pour pouvoir poursuivre les études de manière satisfaisante...

Il existe encore une discrimination au niveau des demandes de bourses, entre les étudiant(e)s en Haute Ecole et en université.

Au moment de l'inscription, l'étudiant(e)s en université ne paie pas l'inscription au rôle s'il (elle) fait preuve de ses démarches pour obtenir une bourse (retirer le papier suffit !). Après le 1^{er} novembre, s'il n'a pas reçu un avis positif du service des allocations d'études, il (elle) doit payer la différence.

En Haute Ecoles, c'est différent, l'étudiant doit payer l'entièreté de la somme, puis se faire rembourser.

A d'autres moments, c'est la législation qui n'est pas respectée. En effet, un(e) étudiant(e) qui était boursier dans l'enseignement secondaire doit, au moment de l'inscription, payer le « droit d'inscription boursier ». Et c'est uniquement si sa demande est refusée qu'il doit payer la différence. Ce n'est pas respecté par les différentes institutions.

Il y a d'autres éléments qui devraient entrer en ligne de compte :

- la diminution du délais entre la demande et la réponse financière (jusqu'à deux ans d'attente à Bruxelles),
- Baser l'aide sur les revenus supposés de l'étudiant(e) plutôt que sur une somme forfaitaire¹³,
- Intensifier le rôle d'intermédiaire des Hautes Ecoles et des universités entre l'étudiant(e) et le service des allocation d'études. (après calcul, c'est le Conseil Social de l'institution

¹² Le montant moyen estimé d'une bourse d'étude est de 31.218 BEF par an, c'est à dire moins de 3.000BEF par mois d'études... (*Conditions de vie...*, op.cit.). Il est à noter que les bourses d'études délivrées à certains étudiants des Ecoles Supérieures des Arts, ne le sont qu'au maximum durant quatre années.

¹³ Pour rappel, l'analyse se fait sur les deux années fiscales précédant la demande. Si il n'y a pas deux années fiscales, c'est un forfait.

qui avance la somme de la bourse et qui est, avec l'accord de l'étudiant(e), chargé de récupérer la somme. Toutes les différences possibles sont au crédit de l'étudiant¹⁴).

Quant au système de prêts d'études, il remporte peu de succès aujourd'hui. Ceci est dû aux critères restrictifs d'octroi, mais surtout au niveau de taux d'intérêt élevé (4%). La Fédération ne considère pas les prêts comme une solution acceptable d'aide financière aux étudiants. Rentrer dans la vie active avec une dette à apurer n'est pas à proprement parler une preuve d'égalité de tous devant l'enseignement public, lorsque l'on sait que les étudiants qui ont contracté cette dette sont ceux qui se trouvent en situation plus difficile que les autres.

Il serait même envisageable de supprimer cette intervention (moins connue, moins utilisée et actuellement suppléée par le travail des Conseil Sociaux des universités et Hautes Ecoles) sous l'unique condition que les montants dégagés soient intégralement reversés dans le budget des bourses.

Donc, la FEF demande :

- une revalorisation des montants des bourses d'études,
- une revalorisation des plafonds des bourses,
- de tenir compte des coûts réels des études pour les étudiant(e)s, et ce, au moment de leur inscription,
- de tenir compte, dans les critères d'octroi¹⁵, des revenus et disponibilités financières réels (revenus du travail, revenus mobiliers et immobiliers), des étudiant(e)s, et ce, au moment de leur inscription,
- le maintien de la bourse pour tout étudiant finançable,
- une obligation d'information complète sur les droits des étudiant(e)s en matière sociale,
- une meilleure adéquation entre les législations dans l'enseignement supérieur.

3. Les aides sociales dans les établissements d'enseignement supérieur.

Afin de mener des politiques sociales propres, les établissements d'enseignement supérieur disposent de budgets sociaux, déterminés par des subventions publiques¹⁶.

A l'heure actuelle, on peut constater que les subsides sociaux par étudiant ne prennent pas la même forme suivant le type d'étude que celui-ci a choisi. Ces subsides ne sont pas distribués de la même manière (ou par une même filière), et leurs montants varient d'un type d'établissement à l'autre. Ainsi, il existe par exemple une différence aberrante entre le montant des subsides sociaux par étudiant en Haute Ecole et en Ecole Supérieure des Arts¹⁷ (2.000 BEF) et en université (11.000 BEF). Que dire des subsides sociaux pour l'enseignement supérieur artistique qui sont eux, pour le moment, totalement inexistantes, et ce malgré le coût que ce genre d'études peut entraîner pour un étudiant.

¹⁴ Exemple : Si le Conseil Social a trop donné, il ne demande aucun remboursement, si c'est le contraire, le Conseil Social rembourse à l'étudiant(e).

¹⁵ tenir uniquement compte des revenus du travail ne reflète pas les véritables ressources dont disposent les familles (revenus mobiliers et immobiliers).

¹⁶ Pour les unifs, la loi du 3 août 1960 accorde 9.000BEF indexés depuis 1986 pour les premiers 5.000 étudiants finançables, puis 6.000 BEF par étudiant. Pour les HE, le décret du 5 août 1995, fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, accorde 2.000BEF par étudiant finançable, couvrant les besoins du Conseil des étudiants ainsi que les besoins sociaux.

¹⁷ Actuellement, ces aides n'existent pas mais elles seront créées dès le vote de la réforme en cours.

Or, ces subsides sociaux sont nécessaires afin de permettre à tout étudiant de pouvoir suivre ses études dans les meilleures conditions. Ils doivent se répartir en aides individuelles et collectives. Les aides individuelles ont pour objectif de permettre, à un niveau local et de manière personnalisée, aux étudiants en situation sociale et économique difficile d'assumer pratiquement leurs études, par des aides financières, ainsi que par des facilités en termes d'aides au transport, au logement, à la nourriture. Les aides collectives servent, d'autre part, à ce que chaque étudiant puisse bénéficier d'infrastructures de logement et de restauration à des prix abordables ainsi que d'un accès gratuit à des activités culturelles et sportives.

La FEF est forcée de constater qu'actuellement les subsides sociaux ne remplissent pas pleinement leurs rôles. De nombreuses améliorations doivent être apportées aux systèmes en place. Nous nous proposons d'examiner ainsi le cas des aides sociales dans les universités et dans les Hautes Ecoles.

Aides sociales dans les universités.

- **Constats.**

Avant toute chose, la FEF souligne que les services sociaux étudiants n'ont pas une vocation de CPAS. Ils existent entre autres dans un but de démocratisation de l'enseignement; les étudiants les moins favorisés peuvent y trouver un soutien financier afin de poursuivre leurs études. Plus pragmatiquement, les services sociaux étudiants doivent compléter les bourses d'études dont les montants et les plafonds sont encore inadéquats actuellement. D'où leur importance...

En Hautes Ecoles, les mécanismes d'attribution des aides sociales sont sensiblement différents, essentiellement au niveau de la prise de décision¹⁸. Les universités laissent le soin de la décision d'octroi d'aide au seul¹⁹ assistant social, mais ont généralement créé une commission de recours, dans laquelle le mécanisme de prise de décision intègre les représentants étudiants.

- **Pour une amélioration de l'aide sociale octroyée dans les universités.**

La problématique des services sociaux étudiants sera décomposée en 5 temps: l'aspect informatif, la détermination des critères d'accès aux services sociaux étudiants, la détermination des montants d'aides octroyées par le service social, une commission de recours contre les refus d'aide sociale et le financement des aides sociales en Communauté française.

- L'aspect informatif.

Diffuser une information ciblée aux étudiants s'avère indispensable. Primo, de manière générale, un explicatif lors des inscriptions/réinscriptions de ce qu'est le service social au sein de l'université, des possibilités qu'il offre, etc. doit être fourni au minimum par écrit aux étudiants²⁰. Secundo, des renseignements plus complets doivent être délivrés lors de l'entretien avec l'assistant social (parcours du dossier, critères d'accès, etc.).

¹⁸ Dans les Hautes Ecoles, le débat se passe au Conseil social, où les étudiants sont représentés à hauteur de 50% des votants.

¹⁹ Les assistants sociaux, lorsque le cas est difficile à trancher, se réunissent parfois de manière informelle.

²⁰ Notons par exemple que les statistiques du service social étudiant de l'ULB montrent paradoxalement un nombre supérieur de demandes émanant d'étudiants du second cycle auprès du SSE par rapport aux étudiants du premier cycle, alors que ceux-ci constituent l'essentiel du corps étudiant. On ne peut exclure que le défaut d'information contribue sans aucun doute à ces chiffres.

Chaque refus doit être formellement motivé par écrit auprès de l'étudiant concerné. De plus, l'étudiant doit être avisé de l'existence d'une commission de recours contre le refus d'aide sociale et avoir à disposition le droit notifié de consultation des critères d'octroi de l'aide sociale.

- La détermination des critères d'accès aux services sociaux étudiants.

Compte tenu de l'inégalité des différents milieux socio-économiques face à la réussite académique (BEGUIN 1991), la FEF s'oppose à un octroi d'aide sociale basé sur des critères académiques, car la réussite ou l'échec dépendent aussi de la situation socio-économique de l'étudiant et/ou de sa famille. Ceci dit, actuellement, si l'étudiant échoue, celui-ci perd sa qualité d'étudiant boursier et se trouve dans une situation pire qu'avant. Cette situation rétablit l'anté-discrimination. Et d'autant plus, rares sont les étudiants quadrisseurs ou autres porteurs d'une dérogation et pouvant poursuivre leurs études; les exceptions qu'ils constituent ne doivent pas pour autant les amener à être différenciés des autres étudiants par une interdiction d'accès (ou un accès réduit) à l'aide sociale. En bref : tout étudiant régulièrement inscrit entrant dans les conditions socio-économiques requises pour l'octroi d'une aide sociale y a droit, et ce, sans qu'aucun critère académique n'entre en compte dans cet octroi.

- La détermination des montants d'aides octroyées par le service social étudiant.

Un plafond d'aide financière n'est pas souhaitable. En effet, tout étudiant peut un jour être confronté à des difficultés économiques particulièrement importantes. Cependant, il s'agit de s'assurer que les étudiants qui sont reçus par un assistant social ne soient pas victimes d'une décision arbitraire.

Tous les étudiants doivent en outre bénéficier des mêmes conditions d'octroi de l'aide. Cela concerne particulièrement les étudiants étrangers.

- Une commission de recours contre le refus d'aide sociale.

Une commission de recours doit avoir deux fonctions : l'une servant d'instance d'appel à l'étudiant se sentant lésé sur le traitement formel de son dossier (non prise en compte de certains aspects, refus d'aide alors que l'étudiant rentrait dans les critères, etc.), l'autre à permettre l'examen de situations exceptionnelles. Cette deuxième prérogative de la commission ne peut être soumise au respect d'un quelconque critère.

- Le financement.

Une conclusion s'impose : certains services sociaux ne remplissent pas correctement leurs fonctions, en raison de difficultés budgétaires récurrentes. La seule loi de 1960, octroyant un montant de 11.000 BEF²¹ par étudiant finançable ne permet pas d'assumer, dans ces cas-là, les besoins étudiants, surtout quand celle-ci sert aussi à financer des restaurants, logements universitaires, garderies, etc.

Une augmentation des subsides accordés à l'aide sociale dans les universités doit donc être déterminée par un refinancement de l'enseignement, par le biais d'un refinancement de la Communauté française et sans toucher aux autres allocataires sociaux.

²¹ Tout en sachant que, de ce point de vue, la situation est bien pire dans les Hautes Ecoles.

Aides sociales en Hautes Ecoles.

- **Constats.**

Le décret du 5-8-95 prévoit, en son article 69, la création au sein de toutes les Hautes Ecoles d'un Conseil social. Le Conseil social, composé, pour moitié, de représentants étudiants, est compétent en matière d'octroi d'aides sociales aux étudiants²².

Toutefois, il se pourrait que ce poids politique non négligeable ne soit pas toujours utilisé à bon escient. En effet, le manque de formation des mandataires étudiants au sein des Conseils sociaux les laisse parfois trop réceptifs au discours « réaliste » et plutôt gestionnaire des autorités de la Haute Ecole. Le manque de formation, malheureusement aussi existant à d'autres niveaux de la représentation étudiante ne permet que trop rarement aux mandataires étudiants de défendre au mieux les intérêts étudiants.

De plus, c'est un assistant social engagé par la HE qui traite les demandes, selon les critères établis par le Conseil social. Les étudiants peuvent donc manquer d'informations nécessaires au traitement des dossiers.

Un problème supplémentaire vient s'ajouter. La composition actuelle des Conseils Sociaux en Haute Ecole n'est absolument pas adaptée au travail qu'ils doivent fournir (jusqu'à 46 membres dont ma moitié d'étudiants). Il est très difficile à un Conseil des Etudiant(e)s de rassembler autant de mandataires. Mais le pire vient du processus décisionnel. Comment est-il possible qu'un processus démocratique soit respecté quand 46 personnes doivent trouver un consensus sur un dossier²³ ?

Indépendamment de cela, la FEF ne peut que déplorer, une nouvelle fois, le système de financement par enveloppe fermée (2000 BEF par étudiant²⁴) qui étrangle financièrement les Conseils sociaux des Hautes Ecoles, et souligner son impact sur la politique sociale en Haute Ecole. Effectivement, si c'est bien le Conseil Social qui gère les demandes, il doit le faire dans la limite du budget social approuvé par le Conseil d'Administration ou par l'organe de gestion (art 24 de l'arrêté du 27-8-96), sans oublier, évidemment, que ce budget n'est pas uniquement destiné à l'octroi d'aides sociales directes mais aussi à financer le Conseil Social et le Conseil étudiant, organiser des activités sportives et culturelles, aménager des infrastructures de restauration ou de logements...

Cela tend à démontrer que le montant de 2000 BEF par étudiant alloué aux Hautes Ecoles n'est guère suffisant. D'autant que la population étudiante en Haute Ecole est socialement moins favorisée qu'ailleurs; on sait que *l'enseignement de type court est socialement plus accessible*²⁵. En effet, la durée des études est un facteur qui a une influence décisive sur le choix des études, surtout chez les étudiants disposant de peu de moyens pour les assumer.

De plus, le montant des subsides sociaux en Haute Ecole ne permet pas l'aménagement d'infrastructures étudiantes, telle que logements et restauration à prix réduits.

A côté de cela, il y a un manque d'information des étudiants en général quant à leurs possibilités de demandes d'aides sociales. Il n'existe que trop rarement au sein des établissements un plan global d'information quant à leurs droits en matière sociale. Ce manque d'information n'est pas innocent dans la mesure où les autorités de la Hautes Ecoles

²² C'est assez normal, en somme.

²³ La FEF défend qu'un nombre raisonnable de conseillers soit fixé (exemple :16).

²⁴ Indexés depuis 1996.

²⁵ Donni et Pestiau, 1995, p.419.

doivent composer avec un budget restreint. D'où l'existence de coefficients réducteurs sur les montants accordés par étudiant dans certaines Hautes Ecoles; ce qui est inacceptable.

De plus, vu le manque de moyens, certains Conseils sociaux des Hautes Ecoles thésaurisent une partie des subsides sociaux. Cette pratique peut grever l'octroi des aides sociales en Haute Ecole.

En résumé, les Conseils sociaux, piliers de la politique sociale en Haute Ecole, sont des outils intéressants mais ne fonctionnent pas toujours de manière optimale. Cela, entre autres, à cause du manque de formation des conseillers étudiants, du manque d'information des étudiants en général et surtout du garrot financier dans lequel semblent condamnées à s'étouffer, inexorablement, les Hautes Ecoles.

- **Pour une amélioration des aides sociales octroyées en Hautes Ecoles.**

En conséquence, la FEF demande:

- le refinancement de l'aide sociale par une augmentation des subsides sociaux en Haute Ecole²⁶.

- que la détermination du montant des subsides sociaux ne soit pas liée au caractère Haute Ecole ou université de l'établissement d'enseignement. En fait, la différence actuelle est aberrante²⁷.

- que le montant de l'aide octroyée aux étudiants soit indépendant du nombre de demandes d'aides pour l'ensemble de la Haute Ecole (pas d'application de coefficients réducteurs).

- une meilleure information des étudiants sur l'existence des aides sociales et sur leurs droits en la matière.

- une garantie qu'au moins la moitié du budget du Conseil social soit alloué à l'aide directe, ce qui est loin d'être le cas dans toutes les Hautes Ecoles.

- Afin de mettre à disposition des Hautes Ecoles des moyens plus larges pour développer des projets positifs²⁸, il serait utile de prévoir une possibilité de collaboration des Hautes Ecoles entre elles, sur base géographique et volontaire.

En outre, la FEF, constatant en général le manque de formation des conseillers étudiants, estime qu'un effort particulier doit être fait, afin que ceux-ci puissent défendre et informer au mieux les étudiants quant à leurs droits en matière sociale²⁹.

²⁶ Au minimum un alignement sur les budgets alloués en université.

²⁷ subsides sociaux Hautes Ecoles 2.000 BEF par étudiant, universités 11.000 BEF par étudiant, c'est à dire plus de 5 fois plus...

²⁸ Tels que l'aménagement d'infrastructures de restauration et de logements.

²⁹ LA FEF a d'ailleurs apporté des propositions à ce sujet dans le cadre du dossier « décret cadre sur la participation des étudiants » (mai 2001).

C. Aides indirectes

Les divers aspects de la vie de l'étudiant comportent l'accès aux services collectifs, comme le transport, ainsi que l'accès au logement pour un nombre important d'étudiants kotteurs ou indépendants de leurs familles. Ces problématiques de la vie étudiante représentent un poids financier important dans le budget global de l'étudiant ou de sa famille, afin qu'il puisse poursuivre ses études.

Pour ces raisons, nous avons choisi d'examiner ces deux aspects particuliers de la vie étudiante, en y ajoutant une troisième préoccupation importante : l'accès à la culture³⁰. Nous sommes en outre conscients que cette note n'explore pas de façon exhaustive les divers besoins de la population étudiante. Reste des problèmes aussi fondamentaux que l'accès aux soins de santé, etc., que nous espérons pouvoir examiner en Conseil fédéral par le biais d'une autre note.

1. Le transport.

- **Constats.**

Dans une politique de démocratisation de l'enseignement que la FEF n'a de cesse de soutenir, la diminution des coûts des études supérieures est une priorité. La Fédération rappelle que les coûts directs et indirects que doivent supporter les étudiants du supérieur sont prohibitifs et les frais de déplacements y prennent une part non négligeable.

En matière de transports en commun, les tarifs pratiqués, loin d'être démocratiques, excluent de leurs services nombre de jeunes ne pouvant pas assumer une telle charge financière³¹.

Les différentes sociétés de transport en commun ne pratiquent effectivement que de manière imparfaite les tarifs réduits vis-à-vis de certaines catégories de la population, dont les étudiants. Si chaque société offre en effet des réductions financières aux étudiants, celles-ci se caractérisent par leurs faiblesses. Ainsi, les réductions octroyées se situent entre 20% et 25% maximum par rapport au plein tarif (à l'exception des abonnements SNCB pour les moins de 18 ans). Dans un même ordre d'idées, la politique de la SNCB concernant le Go Pass est problématique³². Et ne parlons pas d'une politique de gratuité, laquelle est principalement évoquée pour des catégories de populations pour lesquelles les coûts de transports pèsent moins dans leur budget³³! La FEF souligne la logique de la mise en adéquation d'une politique de transport en commun, enfin basée sur la notion de service public, et du coût des études.

La FEF soutient également, dans une perspective globale de mobilité, l'existence d'autres modes de transport alternatifs (peu coûteux et peu polluants) tels le covoiturage.

³⁰ Dans sa position *La politique de jeunesse de la FEF et les organisations de jeunesse*, la FEF constate que *l'accès aux loisirs et à la culture est également problématique, aucune dynamique réelle et cohérente n'existant pour que la culture soit accessible à tous.*

³¹ Ibid.

³² Le Go Pass connaît une augmentation plus rapide que le coût de la vie (cf. Communiqué de presse de la FEF du 18 mai 2000) avec, en parallèle, des tranches horaires d'utilisation défavorables aux étudiants (cf. Communiqué de presse de la FEF du 26 janvier 2001).

³³ Les VIPO et les fonctionnaires fédéraux (cfr. Communiqué de presse de la FEF du 18 mai 2000).

- **La FEF demande :**

- La gratuité des services publics est un principe que défend la FEF. En l'occurrence, dans le domaine des transports en commun, la FEF demande donc aujourd'hui que celui-ci tende vers la gratuité.
- L'encouragement des modes de transport alternatifs.

2. Le logement.

- **Constat**

Un tiers des étudiants vivent partiellement chez leurs parents, et 7,6% d'entre eux ne vivent plus du tout dans leur famille³⁴.

Diverses filières se trouvent à disposition des étudiants pour trouver un logement : les logements mis en location par les universités (pour les étudiants des établissements universitaires), les logements en gestion privée autour des implantations universitaires, et les logements loués par des particuliers.

L'investissement dans les logements mis à disposition des étudiants par les établissements universitaires se fait sur le budget déterminé par les subsides sociaux octroyés par la Communauté française. Le développement de logements en gestion privée autour des institutions pose différents problèmes, tels la situation monopolistique observée à Louvain-la-Neuve.

De plus, les loyers pratiqués par les particuliers sont fonction de la proximité avec le lieu d'études, et sont donc souvent injustifiés au regard de la salubrité et de la sécurité du logement.

Nous avons constaté qu'il n'existait aucune institution ou service public spécifique dont la fonction serait de faciliter la recherche d'un logement de bonne qualité en général et donc à fortiori pour les étudiants. A côté de cette absence de service ou d'organisme, il existe de nombreuses initiatives privées donc des services offerts par les établissements d'enseignement supérieur, ces initiatives variant d'un établissement à l'autre.

Les logements universitaires sont généralement intéressants du point de vue financier, vu le loyer peu élevé. Cependant, les capacités sont limitées.

Certains Conseils sociaux en Hautes Ecoles opèrent une sélection des offres de logements et orientent les étudiants en fonction de leurs besoins. A côté de ces initiatives sans but lucratif, il existe des sociétés immobilières qui proposent des logements étudiants à un loyer plus élevé que la moyenne.

De manière générale, l'étudiant qui cherche un logement doit courir les petites annonces, ce qui parfois peut mal tomber, chercher un logement alors qu'on travaille ou que l'on est en période de bloqué n'est en effet pas évident.

- **La FEF demande :**

- la création, en concertation avec les étudiants, d'un organisme public de centralisation et de certification des offres de logements pour les étudiants. Ces offres pourraient être

³⁴ *Conditions de vie...*, op.cit.

relayées par les CPAS. La certification serait décernée suivant le respect de normes de sécurité et de salubrité, de plafond de loyers, ...

Les organisations étudiantes représentatives au niveau communautaire participeraient à la gestion de cet organisme, notamment par rapport à la fixation de ces normes.

- qu'aucun critère académique ne rentre en considération pour l'accès à un bail³⁵ dans les logements gérés par les institutions d'enseignement supérieur : les étudiants bénéficiaires d'un logement universitaire ne doivent pas perdre le droit au bail à la suite un échec. En outre, l'offre de ces logements doit être augmentée, par le biais, aussi, d'une augmentation des subsides sociaux accordés aux établissements.
- l'interdiction de toute taxe³⁶ sur les logements étudiants (pratique observée dans certaines villes ou communes).

3. La culture.

« Parlez-moi de culture, et je sors mon revolver »

Hermann Goering, de bonne humeur.

- **Constat.**

Une société se conçoit comme un lieu d'échanges. Elle fait circuler des idées, des expressions ; elle en suscite la réalisation, et les valorise. L'art et la culture sont les manifestations les plus visibles de ce bouillonnement.

Une société sans culture, c'est donc une société qui se tait ; un espace social qui se replie sur lui-même. La recherche esthétique, l'animation culturelle, les arts et la littérature représentent sans doute les garde-fous les plus sûrs contre l'indifférence et le totalitarisme intellectuel. Elles constituent par ailleurs la voie d'accès de l'individu à son autonomie.

On comprend pourquoi l'espace politique doit accompagner le développement de la sphère culturelle, et y donner accès à ses membres.

Cela signifie que l'état doit donner au citoyen les conditions matérielles suffisantes pour qu'il puisse bénéficier des biens culturels.

Cela veut dire qu'il prendra lui-même en charge la réalisation d'initiative culturelles. Il veillera donc à ce que celles-ci ne se fassent pas approprier par les logiques financières et les intérêts commerciaux privés. La culture doit rester plus que jamais de service public.

Cela implique enfin qu'il encourage les initiatives personnelles, des projets d'artistes, des collectifs non-marchands. La culture doit rester vivante, joueuse, non-maîtrisable... Une politique de service public évitera donc, si elle veut signifier quelque chose, les écueils de la culture d'Etat.

³⁵ Conformément au principe de maintien de l'aide sociale en cas d'échec, aucun critère académique ne devant être retenu !

³⁶ Même déguisées...

- **Propositions politiques.**

Les pouvoirs politiques devront concilier les trois aspects de la question. Les pistes qui suivent pourraient aller en ce sens.

1) Au niveau des systèmes d'enseignement.

- Apprentissage à la sensibilité culturelle dès le plus jeune âge. Sensibilisation à la culture dans l'enseignement.
- Revalorisation de l'enseignement artistique. Actuellement, celui-ci fait face à de grandes difficultés. Dévalorisé par rapport à l'enseignement général, jugé trop spécifique, l'enseignement technique artistique est critiqué par l'ensemble de ses acteurs ; manque de moyens, absence de politique de terrain, inexistance des contrôles sur les académies... Pour ses propres étudiants, l'enseignement artistique technique fait de la culture-divertissement et confond « fast-food » et service public .
- Création de commissions culturelles dans les Universités et Hautes Ecoles. Dans ce cadre, création de fonds de soutien aux initiatives étudiantes.

2) Au niveau de la politique de jeunesse.

- Accentuation des prix préférentiels pour les jeunes ; développement de la politique des abonnements ; accès gratuit aux manifestations culturelles publiques. Quiconque fait un tour par le Palais des Beaux-Arts de Bruxelles verra que ces évidences y sont contestées...
- Développement de la Maison de la Culture de la Communauté française. Actuellement, *La Bellone* se limite à fournir des catalogues de pièces de théâtre et des renseignements : en outre, ses capacités de coordination culturelle sont encore trop limitées.
- Création d'un crédit-culture ; une allocation dont l'étudiant disposerait pour les dépenses culturelles qu'il consent. Pour tout musée, pièce de théâtre, librairies, vidéoclubs, cinémas désignés³⁷, etc., l'étudiant déduit ce qu'il devrait payer du crédit qui lui est alloué.

3) Au niveau de la stimulation culturelle.

- Les pouvoirs publics doivent prendre en compte la difficulté de la diffusion de la culture.
- Développement du dialogue intercommunautaire ; faut-il rappeler que Bruxelles est la capitale de la Flandre et qu'Anvers est, en Belgique, la ville qui a la politique culturelle la plus dynamique ?
- Développement des échanges culturels internationaux.
- Favorisation de la pratique artistique amateur.
- Création de lieux d'expression ouverts, de foyers culturels. De telles initiatives devraient être accompagnées d'une politique générale de discrimination positive.
- Elaboration d'un statut professionnel pour l'artiste. Actuellement, les artistes n'ont pas de protection sociale adaptées à leur type d'activité. Seules sont déclarés leurs œuvres

³⁷ Pourquoi désigner des cinémas « aptes » à voir l'étudiant bénéficier du crédit-culture ? A notre sens, l'état doit soutenir prioritairement les cinémas de quartier, les salles isolées et les établissements d'art d'essai. La chaîne UGC, qui refuse de projeter « in the mood for love » au profit du « 6^e jour », a-t-elle à ce besoin des aides indirectes de l'état ? Les chaînes de cinéma internationales ne font pas de la culture. C'est leur choix. Ce doit être aussi le choix des pouvoirs politiques de différencier l'art de la diffusion culturelle... L'accès à la culture implique aussi de soutenir les initiatives qui peuvent se revendiquer de celle-ci. Un certain nombre de critères devront être respectés pour bénéficier du crédit-culture.

vendues. Leur travail continu, par contre, n'entre pas en ligne de compte pour la Sécurité sociale ou pour l'Office des pensions ; les répétitions, essais, périodes d'expérimentation font parfois perdre le droit aux allocations de chômage. Vu le statut précaire des professions artistiques, l'artiste ne peut voir son statut assimilé à celui de l'indépendant... Désarmées face aux aléas du métier, combien de personnes ne renoncent-elles pas à une carrière artistique ? Une alternative possible pourrait s'inspirer de la loi française sur les congés-spectacle.

- Revalorisation des fonds d'aide aux projets artistiques, dont les ressources en Communauté française sont actuellement dérisoires. Un exemple frappant est celui de la politique cinématographique dont les aides sont ridiculement disproportionnées en regard des coûts générés.
- Généralisation de l'article 27³⁸ : « 1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent [...] »

Consciente des fonds qu'exigent la mise en œuvre d'une politique générale d'accès à la culture, la FEF appelle au refinancement de la Communauté française, en ce compris les matières culturelles.

En matière de politique culturelle, tout reste à faire. Ces paragraphes n'esquissent que des lignes générales. Une note plus précise devra être rédigée à ce sujet.

³⁸ De la déclaration universelle des droits de l'homme.

D. Pour un nouveau système : le « salaire » étudiant.

La FEF réaffirme le caractère public de l'enseignement. A ce titre, celui-ci doit être offert à tous par la collectivité dans les mêmes conditions d'accès. Comme nous l'avons précisé, le coût de l'enseignement ne se limite pas au minerval à payer, mais englobe une série de frais inhérents à la poursuite d'un cursus supérieur.

En outre, dans le souci de promouvoir l'éducation et la citoyenneté active, responsable et critique, la FEF insiste sur la nécessité de la prise en charge de l'étudiant par lui-même dans ses choix d'études et de vie. Dans cette optique, la FEF entend défendre le principe d'une large autonomisation de l'étudiant³⁹.

Pour ces raisons, la FEF estime qu'il est opportun de réfléchir sérieusement au modèle d'aide financière aux étudiants choisi par la Belgique. En effet, le système actuel ne répond pas nos demandes dans les termes évoqués. La Fédération considère que le principe d'un « salaire » étudiant, conçu comme un service de la collectivité dans le but de remplir ses missions essentielles, dont l'accès de tous au Savoir, devrait répondre d'une manière efficace aux attentes exprimées. Le « salaire » étudiant est défini ici comme une allocation octroyée à tout étudiant finançable dans le cadre de ses études, et visant à lui permettre de subvenir à ses besoins.

Diverses questions peuvent se poser sur la base de l'assimilation de l'étudiant⁴⁰ au travailleur et des études au travail.

Aucune base chiffrée ne nous permet d'affirmer qu'un « salaire » étudiant réduirait les différences socio-économiques entre les étudiants. Néanmoins, le « salaire » étudiant tel que voulu par la FEF doit amener une liberté d'accès accrue, et par là, une augmentation du nombre d'étudiants issus de milieux sociaux et économiques défavorisés. Cela pourrait donc provoquer une atténuation proportionnelle des écarts de revenus, les plus aisés se fondant dans la masse, même s'il reçoivent une aide parentale. Il faut noter que la liberté d'accès ne sera réellement atteinte que lorsque, en plus de la barrière financière, les obstacles sociaux et culturels disparaîtront.

De plus, la FEF restera vigilante à ce que l'octroi du salaire étudiant ne puisse pas servir de prétexte à la recréation de quelconques critères de sélection à l'accès.

Enfin, une dernière remarque concerne les retombées économiques du changement du système d'octroi d'aides financières aux étudiants pour les familles. Ce changement ne doit pas porter atteinte à la situation financière de celles-ci. En effet, considérer l'étudiant comme personne responsable et indépendante recevant un salaire est en opposition avec la conception actuellement en vigueur en Belgique, selon laquelle la famille est responsable des études. Octroyer un salaire étudiant équivaut donc à la perte des allocations familiales accordées pour les étudiants inscrits dans le supérieur, d'autant plus qu'il faut tenir compte du principe de gradation du montant des allocations en fonction du statut basé sur l'âge. Ces diminutions peuvent être rajoutées à la disparition des possibilités actuelles de déductions fiscales occasionnées par les enfants à charge.

³⁹ L'encouragement de l'autonomie de l'étudiant est défendu dans l'*Avis de la FEF : la politique de la FEF et les organisations de jeunesse*

⁴⁰ L'étudiant finançable.

Cependant, ces « pertes » pourraient être compensées au sein du budget familial global. En effet, les interventions financières des familles dans les dépenses occasionnées par les études n'entrent plus en ligne de compte, ces dépenses étant couvertes par le « salaire » perçu par l'étudiant. En outre, le « salaire » étudiant tel que nous le concevons, doit répondre aux conditions d'une meilleure redistribution des richesses.

La FEF insiste d'ailleurs sur le fait que le « salaire » étudiant se veut plus qu'un simple transfert d'argent, au regard de l'insuffisance flagrante des aides octroyées actuellement⁴¹. Le « salaire étudiant » se doit de pouvoir répondre aux besoins au sens large des étudiants. Un montant équivalent au *minimex* pour isolés semble a priori une piste⁴².

Nous sommes néanmoins conscients des questions difficiles soulevées par ce débat. La FEF entend donc s'engager dans un travail prospectif pour répondre, notamment, aux questions suivantes, préalables à une position aboutie quant au « salaire » étudiant.

- Comment le financer ?
- Comment garantir que les transferts financiers ainsi créés assurent bien une redistribution des revenus ?
- Comment définir les critères d'utilisation de ce « salaire » étudiant tout en garantissant l'accès ?

⁴¹ Il s'agit cependant de maintenir des mécanismes d'aide sociale, pouvant aider les étudiants se trouvant dans des situations économiques particulièrement difficiles.

⁴² Que le mot *minimex* n'entraîne pas d'amalgame avec le terme *salaire étudiant* : le second étant un droit sans autre contrepartie que civique, le premier entraînant inmanquablement des obligations incompatibles avec le principe de salaire étudiant.